

Que faire si vous n'arrivez pas à faire vous-même votre demande de carte grise ?

Les démarches d'immatriculation se font sur internet sur le [site de l'Agence nationale des titres sécurisés \(ANTS\)](#).

Si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet, vous pouvez :

Soit **demander à un tiers** (parent, ami, agent dans un point numérique ou une maison de service public) de vous aider

Soit **faire appel à un professionnel de l'automobile habilité** par le ministère de l'intérieur

Vous pouvez demander à **un parent ou un ami** d'effectuer la démarche en ligne en votre nom. Le parent ou ami devra utiliser **son propre compte ANTS** et déclarer faire la démarche **en votre nom**. Il n'y a pas à établir une procuration.

Vous pouvez **vous rendre dans un point numérique** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners), mis à disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Des **médiateurs**, placés sur ces points numériques, pourront vous guider dans la réalisation de vos démarches.

Vous pouvez également **vous rendre dans une maison de services au public**.

Où s'adresser ?

[Point d'accueil numérique](#)

Où s'adresser ?

[France Services / Maison de services au public](#)

Vous pouvez demander à un professionnel de l'automobile habilité par le ministère de l'intérieur (garage, professionnel du commerce de l'automobile, loueur...) d'effectuer pour vous les démarches suivantes :

Immatriculation d'un véhicule neuf (y compris cyclomoteur)

Immatriculation d'un véhicule d'occasion disposant de plaques françaises (y compris cyclomoteur)

Changement de locataire (pour les loueurs)

Déclaration de l'achat ou de la cession d'un véhicule

Demande d'un certificat de situation administrative (certificat de non gage)

Déclaration d'achat ou de cession pour destruction

Déclaration de destruction d'un véhicule

Où s'adresser ?

[Professionnel habilité pour l'immatriculation des véhicules](#)

Carte grise (certificat d'immatriculation)

Vendre (ou donner) un véhicule

[Démarches à accomplir](#)

[Obtenir un certificat de non gage](#)

Immatriculer un véhicule

[Immatriculer un véhicule neuf](#)

[Immatriculer un véhicule d'occasion](#)

[Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole](#)

[Hériter d'un véhicule](#)

[Demander un duplicata suite à une perte, un vol ou une détérioration](#)

Titulaire du certificat et modification de sa situation

[Titulaire et cotitulaire de la carte grise](#)

[Changement d'adresse](#)

[Ajouter une autre personne sur sa carte grise](#)

[Retirer une personne sur la carte grise](#)

[Changement du nom du titulaire](#)

Modifications du véhicule

[Véhicule retiré de la circulation](#)

[Véhicule accidenté](#)

[Véhicule transformé](#)

[Véhicule à détruire](#)

Plaques d'immatriculation

[Caractéristiques](#)

[Vol](#)

[Usurpation](#)

Questions – Réponses

- [Quels recours si une demande de carte grise n'aboutit pas ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Pour en savoir plus

- [Immatriculation \(site ANTS\)](#)

Source : Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

- [Points numériques](#)

Source : Ministère chargé de l'intérieur



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00